



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°101/2025  
Forum des associations**

**Le Maire de SEYSEL (Haute-Savoie),**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu l'intérêt général,  
Considérant l'organisation du forum des associations, le samedi 6 septembre 2025,  
Considérant que le bon déroulement du forum, la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur certaines voies,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** Afin de permettre le bon déroulement du forum des associations, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits durant la période du 5 septembre à 20h00 au 6 septembre 2025 à 14h00 :

- parking de la place de l'Orme
- Grande Rue, de l'intersection RD 992/Grande rue à l'impasse des pêcheurs

**ARTICLE 2** Tout véhicule en circulation ou stationnement gênant sera considéré comme dangereux et pourra être soit verbalisé, soit enlevé à la demande d'un représentant de la force publique.

**ARTICLE 3** La signalisation provisoire réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place et enlevée par les services municipaux.

**ARTICLE 4** M. le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Ampliation sera adressée :

- à la brigade de gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel 01 et 74.
- à la Maire de Seyssel 01420.
- au centre technique de la commune de Seyssel 74910.
- à la police pluricommunale de Seyssel.

A Seyssel, le 29 août 2025  
Le Maire, Gérard LAMBERT